



<b>Partenariat mutuelle santé _ Mutualia Territoires Solidaires</b>	
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes</b>
En exercice : 27 Présents : 19 Absents: 8 Procurations : 8 Votants : 27	Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22 septembre 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, à la mairie de Saverdun, le 29 septembre 2023 à 21h00, sous la Présidence de Monsieur Philippe CALLEJA, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. Philippe CALLÉJA - Corinne LAFONT - Claude DESCONS - Martine CALLEJA – Jean-Emmanuel PEREIRA - Mireille BORROMINI – Jean-Raymond PAILHÉS – Christel FOURGOUS - Régine PELOUS – Joël DELEAU - Véronique COURNEIL - Bernard DOUMENQ - Graça BRAS-AMARAL - Ophély MASSAT - Jean-Claude SÉGUÉLA – Vivian SERNI - Olivier NUNEZ- Nadine BESSE - Jean-Louis BERTRAND

**Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :** Claire MISTOU donne pouvoir à Corinne LAFONT ; Jean-Michel SOLER a donné pouvoir à Philippe CALLEJA ; Régina GRANÉNA a donné pouvoir à Jean-Emmanuel PEREIRA ; Bernard GAMBIN a donné pouvoir à Martine CALLEJA ; Patrick MASSAT a donné pouvoir à Véronique COURNEIL ; Christophe SALVAYRE a donné pouvoir à Mireille BORROMINI ; Joëlle ROUAN a donné pouvoir à Claude DESCONS ; Nadine BORIES a donné pouvoir à Jean-Louis BERTRAND ;

**Secrétaire de séance :** Ophély MASSAT

**Rapporteur :** Martine CALLEJA

Face à la dégradation du contexte économique et social et aux enjeux de la cohésion sociale, la ville de Saverdun et son CCAS ont souhaité venir en aide à leurs administrés en proposant l'accès à une complémentaire santé de qualité.

Au regard de leurs objectifs respectifs, la Ville de Saverdun, le CCAS de Saverdun et MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES conviennent de développer un partenariat afin de concrétiser ce projet d'accès aux soins pour tous les Saverdunois.

MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES s'engage à proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux habitants de la Commune de Saverdun à un coût compatible avec un budget restreint, sans période de stage ni questionnaire médical et accessible à tout âge.

MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES met tout en œuvre pour faciliter l'acquisition d'une complémentaire santé, notamment en apportant l'information sur les aides de droit commun (CMU, CMU-C, ACS).

Pour les Saverdunois qui s'adresseraient au CCAS et qui souhaiteraient acquérir une complémentaire santé, celui-ci communiquera les coordonnées de MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES  
Le CCAS ne devra avoir qu'un rôle d'information et en aucun cas des rôles de conseil ou d'aide à la souscription.



Le partenariat ne présentera aucun cout financier pour la commune de Saverdun.  
La durée de la convention est de 2 ans renouvelable 1 fois pour 12 mois.

Pour la bonne exécution de la convention, la Ville s'engage pendant toute sa durée, à mettre à disposition des locaux à la Maison sociale du Girbet pour les permanences de MUTUALIA SUD OUEST.  
Cette mise à disposition donnera lieu au versement d'une valorisation inscrite dans la convention de mise à disposition des locaux (point précédent du Conseil municipal).

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans le projet de convention joint à la présente.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPOUVER le projet de convention tripartite de partenariat avec MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES
- D'AUTORISER M. le MAIRE à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,  
Ophély MASSAT

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Philippe CALLEJA

Dépôt en Préfecture le.....

Mise en ligne (ou notification) le.. ..





MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES mutuelle complémentaire santé est un organisme à but non lucratif créé il y a 20 ans par la mutualité sociale agricole. Notre ADN est fortement marqué par les valeurs du monde agricole et rural, la proximité et la solidarité.

Soucieux d'offrir une complémentaire santé accessible à tous et quel que soit son âge, nous avons développé une large place qui permet à chacun de répondre à ses besoins et moyens. Notre partenariat avec la commune et le CCAS de Saverdun trouve son sens dans la mesure où nous partageons des valeurs communes telles que la proximité, la solidarité et le monde rural et que nous inscrivons dans la durée : un tarif juste aujourd'hui garant d'une évolution maîtrisée pour les années à venir.

## LA VILLE ET LE CCAS DE SAVERDUN

Vu la délibération ... du Conseil municipal de Saverdun

Vu la délibération ... du conseil d'administration du CCAS de Saverdun,

Face à la dégradation du contexte économique et social et aux enjeux de la cohésion sociale, la ville de Saverdun et son CCAS ont souhaité venir en aide à ses administrés en proposant l'accès à une complémentaire santé de qualité.

Au regard de leurs objectifs respectifs, la Ville de Saverdun, le CCAS de Saverdun et MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES conviennent de développer un partenariat afin de concrétiser ce projet d'accès aux soins pour tous les Saverdunois.

### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties et les conditions dans lesquelles la Marie de Saverdun, le CCAS de Saverdun et MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES travaillent ensemble en respectant les compétences réciproques de chacun.

### **ARTICLE 2: ENGAGEMENT RECIPROQUES DES PARTIES**

Article 2-1 Proposer un produit de complémentaire santé

MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES s'engage à proposer un produit de complémentaire santé de qualité aux Saverdunois à un coût compatible avec un budget restreint, sans période de stage ni questionnaire médical et accessible à tout âge.

Le produit proposé par MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES se situe en annexe 1.

Article 2- 2 Bénéficiaires

Sont bénéficiaires potentiels de cette offre sont les habitants de la commune de Saverdun.

### Article 2-3 : Promotion des aides et accompagnement

MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES met tout en œuvre pour faciliter l'acquisition d'une complémentaire santé, notamment en apportant l'information sur les aides de droit commun (CMU, CMU-C, ACS).

Pour les Saverdunois qui s'adresseraient au CCAS et qui souhaiteraient acquérir une complémentaire santé, celle-ci communiquera les coordonnées de MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES.

Le CCAS ne devra avoir qu'un rôle d'information et en aucun cas des rôles de conseil ou d'aide à la souscription. Ces derniers étant à la charge des collaborateurs de MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES seuls habilités.

La personne restera libre d'adhérer ou non à la mutuelle.

### Article 2-4 : Fonctionnement du partenariat

MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et les ressources humaines nécessaires afin de mener à bien le partenariat, objet de la présente convention, dans les délais impartis, et ne fera aucunement l'objet d'une exclusivité.

Il ne présentera aucun cout financier pour la commune de Saverdun.

Pour la bonne exécution de la convention, la Ville s'engage pendant toute sa durée, à mettre à disposition des locaux à la Maison sociale du Girbet pour les permanences de MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES.

Cette mise à disposition donnera lieu au versement d'une valorisation inscrite dans la convention de mise à disposition des locaux.

## **ARTICLE 3: COMMUNICATION**

MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES et la Mairie de Saverdun s'engagent réciproquement à faire connaître tous les dispositifs, aides et documents nécessaires afin de promouvoir l'accès aux soins (affichage, kakémono, flyers, et autres moyens de communication seront à la charge exclusive de MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES...)

## **ARTICLE 4: CONFIDENTIALITE**

Les parties sont réciproquement soumises à une obligation de confidentialité, de respect du secret et de la loi Informatique et Libertés.

Chaque partie qui à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la présente convention a reçu communication d'informations, documents ou objets quelconques est tenue de maintenir secrète et confidentielle cette communication et son contenu. Elle s'engage, en conséquence, à ne pas les faire connaître à aucune tierce personne ni à les utiliser à d'autres fins que celles mentionnées à la convention sans avoir, au préalable, reçu l'autorisation écrite et explicite de l'autre partie.

Seuls échappent à cette obligation de secret et de confidentialité les informations, documents ou objets tombés officiellement dans le domaine public, diffusés au public préalablement à cette communication ou signalés comme non confidentiels par la partie qui effectue la communication.

Cet engagement court pendant toute la durée d'exécution de la présente convention.

Cependant, aucune des parties n'est tenue à une quelconque obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou de décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique ou à un tiers. L'autre partie doit, dans ce cas, être informée d'une telle requête à temps pour qu'elle puisse sauvegarder la confidentialité des informations.

La Mairie de Saverdun, le CCAS de Saverdun ainsi que MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES se portent fort du respect de ces obligations par leur personnel respectif.

## **ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION**

### **Article 5-1 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature par chacun des partenaires. Elle est renouvelable, par tacite reconduction pour une nouvelle période de 12 mois, sauf opposition par l'une des parties matérialisée par une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

### **Article 5.2: Avenant à la convention**

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit, dûment signé par les signataires de la convention initiale ou leurs remplaçants dûment habilités à agir.

### **Article 5.3: Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION**

Un référent unique sera nommé dans chacune des institutions pour constituer le suivi de partenariat.

Un comité technique déclinera cette mise en œuvre et contribuera à l'évaluation.

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle partagée entre les acteurs. Cette évaluation permettra de proposer, si nécessaire, une adaptation des caractéristiques du dispositif.

Fait en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un.

A Saverdun, le

Pour la Commune de Saverdun

Pour le CCAS

Pour MUTUALIA TERRITOIRES SOLIDAIRES

Le Maire

La Vice-Présidente

Le Directeur

M. CALLEJA Philippe

Mme Martine CALLEJA

M. David SALAT





# TARIFS

Départements

3 9 15 63

## DÉTAIL DES COTISATIONS MENSUELLES TTC\* 2023

ÂGE	SANTÉ 100	SANTÉ 125	SANTÉ 150	SANTÉ 200	RENFORT LÉGER	RENFORT INTENSE
0 - 17	18,79 €	25,28 €	30,80 €	37,46 €	3,47 €	9,63 €
18 - 29	21,16 €	28,44 €	34,67 €	42,15 €	3,47 €	9,63 €
30 - 34	23,35 €	31,39 €	38,27 €	46,53 €	3,47 €	9,63 €
35 - 39	25,80 €	34,65 €	42,26 €	51,36 €	3,47 €	9,63 €
40 - 44	28,48 €	38,28 €	46,65 €	56,74 €	3,47 €	9,63 €
45 - 49	31,43 €	42,24 €	51,51 €	62,60 €	3,84 €	10,61 €
50 - 54	34,71 €	46,63 €	56,85 €	69,12 €	3,93 €	10,89 €
55 - 59	38,32 €	51,50 €	62,76 €	76,32 €	4,02 €	11,16 €
60 - 64	42,30 €	56,85 €	69,31 €	84,26 €	4,12 €	11,45 €
65 - 69	46,68 €	62,76 €	76,50 €	92,67 €	4,24 €	11,65 €
70 - 71	48,80 €	65,62 €	79,99 €	97,25 €	4,27 €	11,76 €
72 - 73	51,77 €	69,61 €	84,86 €	103,18 €	4,30 €	11,90 €
74 - 75	54,93 €	73,84 €	90,03 €	109,46 €	4,33 €	12,02 €
76 - 77	58,28 €	78,32 €	95,51 €	116,13 €	4,37 €	12,14 €
78 - 79	61,81 €	83,11 €	101,33 €	123,20 €	4,42 €	12,24 €
80 - 81	65,59 €	88,17 €	107,50 €	130,68 €	4,47 €	12,39 €
82 - 83	69,58 €	93,53 €	114,06 €	138,64 €	4,53 €	12,49 €
84 - 85	73,81 €	99,23 €	120,98 €	147,09 €	4,56 €	12,62 €
86 - 87	78,29 €	105,27 €	128,34 €	156,06 €	4,59 €	12,75 €
88 - 89	83,08 €	111,67 €	136,17 €	165,57 €	4,64 €	12,88 €
90 - 150	86,82 €	116,73 €	142,32 €	173,03 €	4,73 €	13,14 €

FORFAIT BIEN-ÊTRE 1	FORFAIT BIEN-ÊTRE 2	FORFAIT BIEN-ÊTRE 3
4,96 €	6,71 €	8,46 €

### Informations sur le calcul des ratios prestations sur cotisations et des frais de gestion

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par la Mutuelle au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

Prestations sur cotisations : 77,33 %

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Frais de gestion : 18,11 %

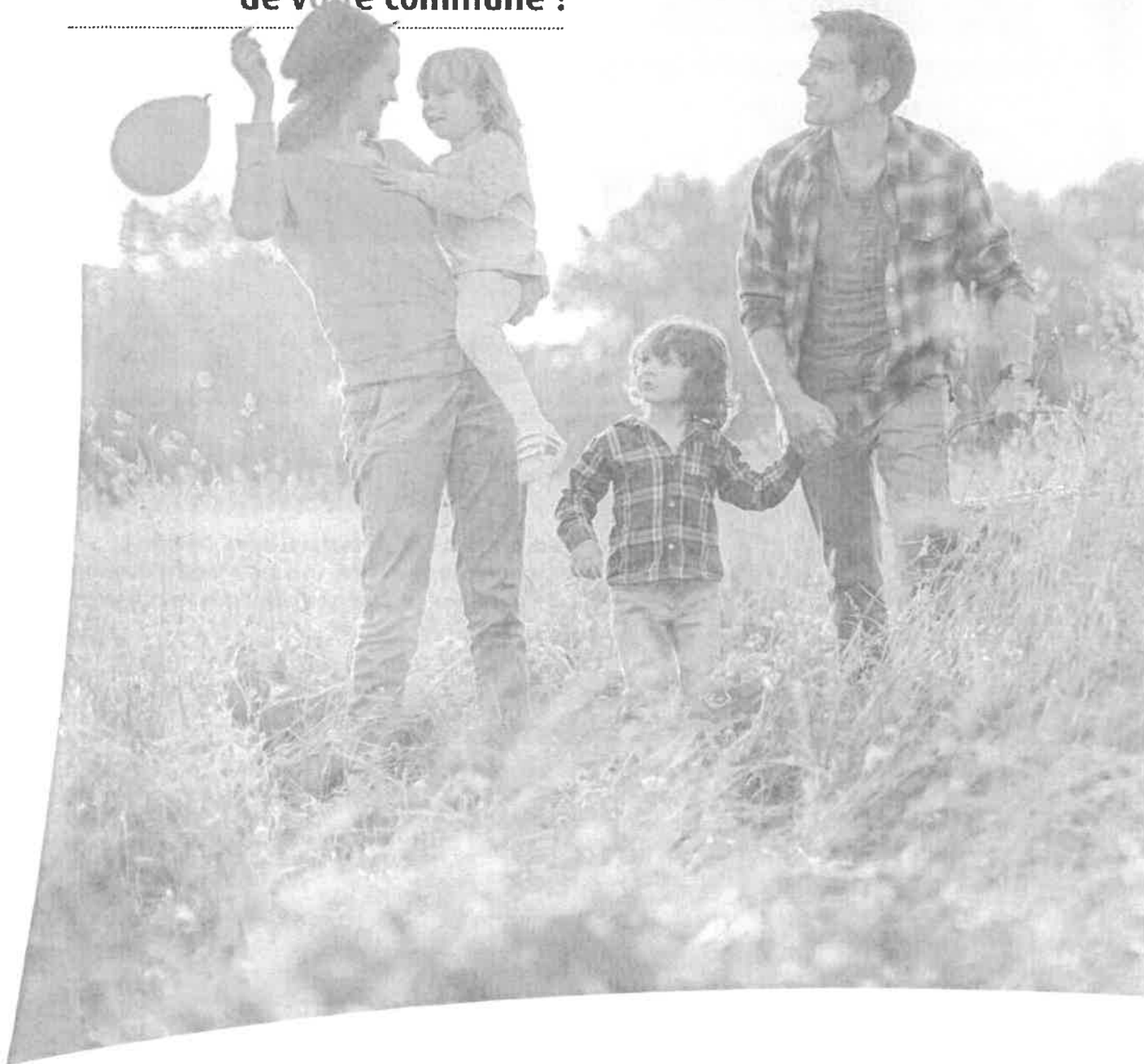
Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est à dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.



# MUTUALIA SANTÉ DES TERRITOIRES

**La complémentaire santé  
de votre commune !**

---



 **Mutualia**

[www.mutualia.fr](http://www.mutualia.fr)

*Entre nous, c'est humain*



## MUTUALIA SANTÉ DES TERRITOIRES, LA COMPLÉMENTAIRE ADAPTÉE À VOS BESOINS

Notre proximité et l'investissement de nos élus sur le terrain nous conduisent à dépasser le simple cadre du contrat santé en vous proposant une complémentaire santé répondant à vos spécificités et à celles de vos territoires.

### DES GARANTIES SANTÉ ADAPTÉES À VOS BESOINS

**4 niveaux de garantie**, de la prise en charge minimale à une couverture complète, pour s'adapter aux besoins de chacun ainsi qu'à votre budget.

### DES PRESTATIONS EN PLUS DE VOTRE GARANTIE

Mutualia propose **2 renforts** pour les prestations optiques, dentaires et prothèses pour renforcer les remboursements ainsi que **3 forfaits Bien-être & Prévention** pour des prestations non prises en charge par la Sécurité sociale.

### DES SERVICES INCLUS POUR VOUS SIMPLIFIER LA VIE

- Un **espace adhérent** en ligne
- Un accès à **Mutualia assistance** en cas de coups durs
- Le **réseau de soins optique Carte Blanche** avec des tarifs négociés
- Des **prothèses auditives à prix réduits** avec notre partenaire Audika
- **155 agences partout en France** pour rencontrer votre conseiller

### UNE OFFRE COMPLÉMENTAIRE DE PROXIMITÉ

Mutualia est en mesure de vous mettre en relation avec des services en lien avec la prévention, l'aide à la personne, le parcours de soins... Certains sont déjà présents sur votre territoire, d'autres vous accorderont des facilités en tant qu'adhérent Mutualia.



# CHIZ MUTUALIA, NOS GARANTIES S'ADAPTENT À VOS BESOINS



SOINS COURANTS	Santé 100	Santé 125	Santé 150	Santé 200
Honoraires médicaux : consultations et actes techniques				
Généralistes et spécialistes adhérents // non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	100% // 100%	125% // 100%	150% // 130%	200% // 180%
Actes d'imagerie et d'échographie : IRM, endoscopie, radiologie, scanner...				
Praticiens adhérents // non adhérents à l'OPTAM / OPTAM-CO	100% // 100%	125% // 100%	150% // 130%	200% // 180%
Honoraires paramédicaux pris en charge par le RO : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, médiateurs, podologues, médiateurs-podologues	100%	125%	150%	200%
Analyses et examens de laboratoire	100%	125%	150%	200%
Medicaments				
- Médicaments pris en charge par le RO (y.c vaccins)	100%	100%	100%	100%
- Substituts nicotinniques pris en charge par le RO: patches, gommes, pastilles	100%	100%	100%	100%
Matériel médical pris en charge par le RO : pansements, orthopédie, minerve, genouillères...	100%	125%	150%	200%
Transports pris en charge par le RO	100%	100%	100%	100%
<b>HOSPITALISATION</b>				
Honoraires médicaux et chirurgicaux				
Praticiens adhérents // non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	100% // 100%	125% // 100%	150% // 130%	200% // 180%
Honoraires : actes techniques et cliniques				
Praticiens adhérents // non adhérents à l'OPTAM/ OPTAM-CO	100% // 100%	125% // 100%	150% // 130%	200% // 180%
Forfait journalier hospitalier (1)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Frais de séjour	100%	125%	150%	200%
Chambre particulière avec nuitée (2)		25 € / jour	50 € / jour	60 € / jour
Forfait confort à l'hôpital : TV, téléphone, wifi, journaux, chambre particulière en ambulatoire (3)	5 € / jour	5 € / jour	5 € / jour	5 € / jour
Forfait d'accompagnement de l'enfant (4)		15 € / jour	25 € / jour	30 € / jour
<b>OPTIQUE</b>				
Equipements 100% santé (5)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (5)				
Verres simples + monture	100%	100 € dont 50 € max monture	150 € dont 75 € max monture	200 € dont 100 € max monture
Verres complexes ou très complexes + monture	100%	200 € dont 50 € max monture	250 € dont 75 € max monture	300 € dont 100 € max monture
Verres mixtes : 1 verre simple et 1 verre complexe ou très complexe + monture	100%	150 € dont 50 € max monture	200 € dont 75 € max monture	250 € dont 100 € max monture
lentilles prises en charge par le RO (y.c jetables)				
- Adulte	100%	100%+50 €/an	100%+200 €/an	100%+300 €/an
- Enfant	100%	100%+50 €/an	100%+100 €/an	100%+150 €/an
lentilles non prises en charge par le RO (y.c jetables) : Adulte // Enfant	- // -	100 €/an // 50 €/an	200 €/an // 100 €/an	300 €/an // 150 €/an
Autres prestations optiques 100% santé (6)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Autres prestations optiques à tarifs libres (6)	100%	100%	100%	100%
Chirurgie réfractive			200 € / œil / an	300 € / œil / an
<b>DENTAIRE</b>				
Soins et prothèses relevant du dispositif 100% santé (6)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Soins pris en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé (y.c inlay onlay) (6)	100%	125%	150%	200%
Prothèses prises en charge par le RO ne relevant pas du dispositif 100% santé (y.c inlay core) (6)	100%	150%	200%	300%
Orthodontie prise en charge par le RO	100%	150%	200%	300%
Forfait global orthodontie non PEC RO et implantologie, parodontologie, prophylaxie bucco-dentaire non PEC RO	-	100 € / an	200 € / an	300 € / an
<b>AIDES AUDITIVES</b>				
Equipements 100% santé (7)	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente	Frais réels plafonnés au prix limite de vente
Equipements à tarifs libres (7)	100%	125%	150%	200%
<b>CURES THERMALES (8)</b>				
Soins, forfait thermal, transport, hébergement : pris en charge par le RO	100%	125%	150%	200%
<b>PRÉVENTION</b>				
Actes de prévention pris en charge par le RO	100%	100%	100%	100%
<b>BIEN-ÊTRE (9)</b>				
- Forfaits bien-être et prévention	Optionnels	Optionnels	Optionnels	Optionnels
<b>ASSISTANCE ET SERVICES</b>				
Mutualia Assistance (cf. notice Mutualia Assistance) et Réseau de soins optique	Oui	Oui	Oui	Oui

AM : Alsace-Moselle ; BR : Base de remboursement ; HAM : Hais Alsace-Moselle ; OPTAM : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins ; OPTAM-CO : Option pratique tarifaire maîtrisée applicable à l'ensemble des médecins exerçant une spécialité de chirurgie ou de gynécologie-obstétrique ; PEC : Pris en charge ; PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale ; RO : Régime Obligatoire ; TM : Ticket Modérateur Sauf précisions contraires. Les prestations sont indiquées en pourcentage de la BR et incluent la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire en vigueur au jour de la conclusion du présent contrat. Lorsque les prestations sont forfaitaires, la Mutuelle rembourse le montant indiqué. Les forfaits Equipements optiques et aides auditives incluent la prise en charge RO et le TM. Lorsque le professionnel de santé ou l'établissement de santé n'est pas conventionné avec l'Assurance Maladie, la Base de Remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé ou les établissements conventionnés). Les prestations sont accordées dans la limite des frais engagés sur présentation de justificatifs et sous réserve de remboursement par le RO, sauf stipulation contraire. (1) Prévu à l'article L. 174-4 du Code de la Sécurité sociale, à l'exclusion du forfait journalier facturé par les établissements médico-sociaux visés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. (2) La durée de prise en charge est illimitée, sauf pour les établissements de soins de suite et de réadaptation (SSR), les établissements psychiatriques, les unités et centres de soins de longue durée visés à l'art. L. 174-5 du Code de la sécurité sociale et tous les établissements de santé non-conventionnés où la prise en charge est limitée à 60 jours par année civile et par bénéficiaire. (3) La durée de prise en charge est limitée à 120 jours déduction faite des 60 premiers jours du séjour. Quelle que soit la catégorie d'établissement, la nature et la durée du séjour, la prise en charge de la chambre particulière par année civile et par bénéficiaire est plafonnée à 2 fois le PMSS en vigueur. (4) Prise en charge limitée à 60 jours par année civile, par bénéficiaire. (5) Prise en charge prévue par la garantie. Equipements composés de deux verres et une monture. Limité à un équipement tous les deux ans, sauf en cas d'évolution de la vue et pour les enfants, selon les conditions et modalités de prise en charge prévues par la garantie. (6) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. (7) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. (8) Tels que définis réglementairement et selon les modalités et conditions de prise en charge prévues par la garantie. (9) Forfait annuel à utiliser librement sur les différentes prestations dans la limite du montant indiqué.

# Depuis toujours, entre nous, c'est humain

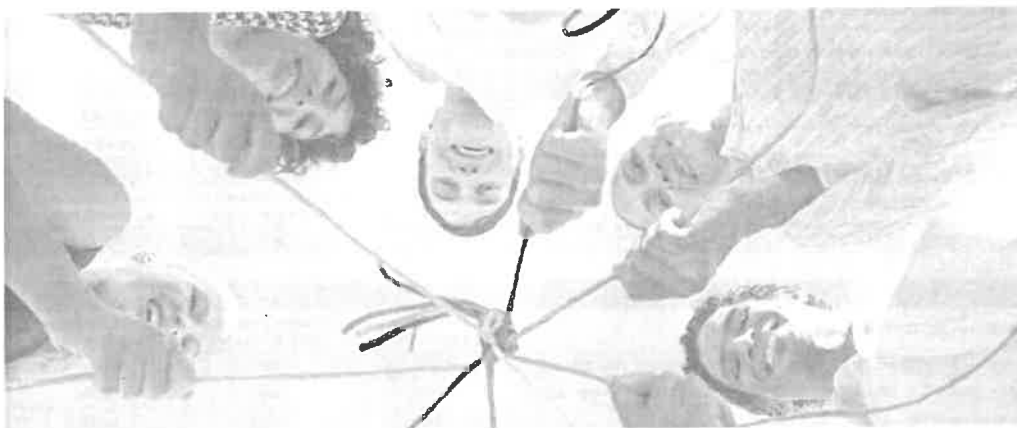
Depuis 30 ans, Mutualia protège plus d'un demi million de bénéficiaires en santé et en prévoyance. Particuliers, populations agricoles, travailleurs non salariés ou bien chefs d'entreprise, Mutualia est présent partout en France pour accompagner ses adhérents au quotidien. Acteur de l'économie sociale et solidaire, Mutualia s'implique sur les territoires en s'appuyant sur ses valeurs fortes - Qualité, Proximité, Humain, Démocratie - et son réseau d'Élus pour construire ensemble la mutuelle et les solutions globales de santé de demain. Notre conception d'un Groupe mutualiste engagé va plus loin, c'est pourquoi nous accompagnons et développons des projets solidaires au cœur des territoires en soutenant des initiatives porteuses de sens.

## Entre nous, c'est très simple de souscrire chez Mutualia

**Pour répondre à toutes vos questions, prendre un rendez-vous et adhérer à notre protection santé :**

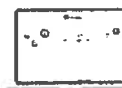


**Contactez vite votre conseiller Mutualia le plus proche de chez vous, sur [www.mutualia.fr](http://www.mutualia.fr)**



## Pour plus d'informations,

Retrouvez Mutualia en ligne :



Accusé de réception en préfecture  
009-210902821-20230929-DEL2023078-DE  
Reçu le 09/10/2023

